



Le vendredi, 17 août 2018

Aux professionnelles et professionnels de la CSDM

**Objet : Remboursement des cotisations aux ordres professionnels**

Bonjour à tous et toutes,

Mardi dernier, j'écrivais à Mme Lucie Painchaud, directrice adjointe à la Direction générale, responsable de la gestion financière et de l'efficacité opérationnelle pour avoir des précisions concernant les informations contenues dans le document intitulé : FOIRE AUX QUESTIONS — Remboursement des cotisations aux ordres professionnels qui a été envoyé aux professionnelles et professionnels de la CSDM.

Dans ce courriel, je mentionnais à Madame Painchaud :

« Dans le document en question, il est écrit au point 4.2 :

**4.2 UNE OU UN PROFESSIONNEL DÉJÀ EN VACANCES SERA-T-IL REMBOURSÉ?**

L'échéance initiale du 17 août a été repoussée. Pour le remboursement de la cotisation de l'année 2017-2018, l'important est de s'assurer que les transactions sont enregistrées dans le système Paie-GRH avant le calcul de paie du **29 août 2018**.

*Vous faites référence à la cotisation de l'année 2017-2018. Je vous rappelle que les années d'inscriptions aux tableaux des ordres professionnels sont d'une période commençant le 1<sup>er</sup> avril et se terminant le 31 mars suivant. Pour exemple, moi, Rémi Gaulin, conseiller d'orientation, ai payé ma cotisation d'inscription au tableau de l'OCCOQ en février 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.*

*Votre document peut laisser sous-entendre que la CSDM remboursera la cotisation pour l'année 2017-2018 (Période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018), donc une année de cotisation rétroactive. Est-ce bien le cas? »*

Je viens de parler à Mme Francyne Fleury, directrice adjointe au bureau de la Direction générale, responsable de la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement. La mesure annoncée de remboursement des cotisations aux ordres professionnels débute pour l'inscription aux tableaux des ordres pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, bref pour la période en cours. La majorité des professionnelles et professionnels ont effectué le paiement pour cette période entre janvier 2018 et mai 2018.

Donc, on aurait dû lire dans le document « FOIRE AUX QUESTIONS » à 4.2 « ... **cotisation de l'année 2018-2019 en place et lieu de 2017-2018, l'important...** »

**Il n'y aura pas de remboursement rétroactif pour l'année d'inscription aux tableaux des ordres pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.**

Advenant, qu'un(e) professionnel (le) se ferait refuser le remboursement de sa cotisation en raison de la date de tombée du 29 août 2018, je vous prie de m'en avertir dans les plus brefs délais.

Bon retour à tous et toutes!

Rémi Gaulin, vice-président